



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 01 SEPTEMBRE 2023

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

**AFFAIRE N° 13-20230901**

**RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ  
DES SERVICES PUBLICS (RPOS) SUR LE TERRITOIRE  
COMMUNAUTAIRE DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE  
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES  
EXERCICE 2022**

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de septembre à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>ème</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 25 août 2023, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20230901 à l'affaire n° 13-20230901 et celle de Monsieur Bachil VALY, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CASUD (de l'affaire n° 14-20230901 à l'affaire n° 22-20230901).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 36

Absents représentés : 10

Absents : 02

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

THIEN AH KOON André (de l'affaire n° 01-20230901 à l'affaire n° 14-20230901), HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay, MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre, ROBERT Evelyne, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, SAUTRON Serge, TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice.

FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, HOAREAU Sylvain, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne, GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

**ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

**- Commune du Tampon -**

THIEN AH KOON André représenté par GONTHIER Charles Emile (de l'affaire n° 15-20230901 à l'affaire n° 22-20230901), TURPIN Catherine représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose.

BASSIRE Nathalie représentée par FONTAINE Gilles.

**- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri-Claude, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par VIENNE Axel, K/BIDI Emeline représentée par Blanche Reine JAVELLE, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représentée par LEICHNIG Stéphanie, FULBERT-GERARD Gilberte représentée par LEBON David, HUET Marie-Josée représentée par HOAREAU Sylvain.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

PAYET Gilles représenté par MUSSARD Harry.

**ETAIENT ABSENTS**

**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Mathieu.

**- Commune du Tampon -**

BENARD Monique.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 13-20230901****RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES EXERCICE 2022**

Le Président informe l'Assemblée que conformément à l'article 73 de la loi n° 95-101, du 02 février 1995 dite loi Barnier, des rapports ont été établis pour l'exercice 2022 sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées du territoire communautaire.

Ces rapports sont destinés à l'information des usagers. Ils présentent, les comptes rendus d'activité de l'année précédente. Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 en précise le contenu.

Le Président précise que ces rapports annuels (*dont une synthèse est rappelée ci-après*) font état de l'organisation générale des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées du point de vue notamment :

- des transferts de compétence,
- des délégations de gestion,
- des composants du prix de l'eau avec la répartition entre la collectivité et le délégataire ainsi qu'un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers.

Les indicateurs figurant dans le présent rapport sur le prix et la qualité des services publics sont issues des Rapport Annuel du Délégataire qui a été présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 16 juin 2022.

## Service Public de l'Eau Potable - Tableau récapitulatif des indicateurs – 2022

		Exercice 2021	Exercice 2022
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	132 270	133 180
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,31	1,34
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrés]	1	1
<b>Indicateurs de performance</b>			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96,5 %	91,1 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	96,9 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	60,1 %	60 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	22,1	22,15
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	18,7	18,65
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0	0
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	NC	NC
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0012	0,0021
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98,1 %	95,76 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	14,4	15,2
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	7,02 %	8 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,57	0,14

Service Public de l'Assainissement des Eaux Usées –  
Tableau récapitulatif des indicateurs – 2022

		Valeur 2021	Valeur 2022
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	31 525	31 727
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	179,9	120,1
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,62	1,70
<b>Indicateurs de performance</b>			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	85,2 %	85,2 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0044	0,0063
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	2,24
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	4,4	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	NC	1,79 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %	95 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	60	60
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	20,5	17
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	6,48 %	5,88 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	2,18	0,54

**Service Public de l'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées –  
 Tableau récapitulatif des indicateurs – 2022**

		Valeur 2021	Valeur 2022
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D301.0	Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	96 156	94648
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100
301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	59,7 %	68,6 %

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable, d'assainissement collectif des eaux usées et d'assainissement non collectif des eaux usées de l'exercice 2022,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. FONTAINE Gilles, Mme BASSIRE Nathalie représentée par M. FONTAINE Gilles ; ainsi que 16 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par M. HUET Henri-Claude, Mme LEJOYEUX Marie Andrée représentée par M. VIENNE Axel, Mme K/BIDI Emeline représentée par Mme Blanche Reine JAVELLE, M. LANDRY Christian représenté par Mme MUSSARD Rose Andrée, Mme LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représentée par Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme FULBERT-GERARD Gilberte représentée par M. LEBON David, Mme HUET Marie-Josée représentée par M. HOAREAU Sylvain et M. PAYET Gilles représenté par M. MUSSARD Harry),**

- approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable, d'assainissement collectif des eaux usées et d'assainissement non collectif des eaux usées de l'exercice 2022,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 02

Contre : 16

Pour : 28

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD



André THIEN AH KOON



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 13/09/2023

# Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)

eau potable : Service unique

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

**Exercice 2022**



Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le



ID : 974-249740085-20230901-AFF13\_CC010923-DE

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1. Caractérisation technique du service.....	4
1.1. Présentation du territoire desservi.....	4
Mode de gestion du service.....	4
1.2. Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.3. Nombre d'abonnés.....	5
1.4. Eaux brutes.....	6
1.4.1. Prélèvement sur les ressources en eau.....	6
1.4.2. Achats d'eaux brutes.....	7
1.5. Eaux traitées.....	8
1.5.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.....	8
1.5.2. Production.....	8
1.5.3. Volumes vendus au cours de l'exercice.....	9
1.5.4. Autres volumes.....	9
1.5.5. Volume consommé autorisé.....	10
1.6. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2. Tarification de l'eau et recettes du service.....	11
2.1. Modalités de tarification.....	11
2.2. Facture d'eau type (D102.0).....	12
2.3. Recettes.....	13
3. Indicateurs de performance.....	14
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	14
3.3. Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	16
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	18
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	18
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	19
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	19
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	19
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	20
3.9. Taux de réclamations (P155.1).....	20
4. Financement des investissements.....	21
4.1. Branchements en plomb.....	21
4.2. Montants financiers.....	21
4.3. État de la dette du service.....	21
4.4. Amortissements.....	21
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	22
6. Tableau récapitulatif des indicateurs.....	23

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : Service unique
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) **A compléter**

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Entre-Deux, Le Tampon, Saint-Joseph, Saint-Philippe
- **Existence d'une CCSPL**  Oui  Non
- **Existence d'un schéma de distribution**  Oui, date d'approbation\* : .....  Non  
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- **Existence d'un règlement de service**  Oui, date d'approbation<sup>1</sup> : .....  Non
- **Existence d'un schéma directeur**  Oui, date d'approbation<sup>2</sup> : .....  Non  
✓

### ○ **Mode de gestion du service**



Le service est exploité en   **Délégation par Entreprise privée**

\* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUDEAU
- Date de début de contrat : 1<sup>er</sup> juillet 2014
- Date de fin de contrat initial : 30 juin 2022
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30 juin 2022\_
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
  - Avenant n°1 en date du 5 février 2015 : clarification des conditions de prise en charge du parc de compteurs
  - Avenant n°2 en date du 15 mars 2016 : décomposition et tarif de base de la part du délégataire pour la vente d'eau
  - Avenant n°3 en date du 28 juin 2016 : modification des engagements et conditions tarifaires
  - Avenant n°4 en date du 02 mars 2018 : modification de la fréquence de facturation et conditions tarifaires
  - Avenant n°5 en date du 13 septembre 2019 : intégration de nouveaux ouvrages au périmètre affermé (captage Edg Avril, surpresseur Grande Ferme)

## 1.2. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 133 180 habitants au 31/12/2022 (132 270 au 31/12/2021).

## 1.3. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 60 007 abonnés au 31/12/2022 (58 983 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

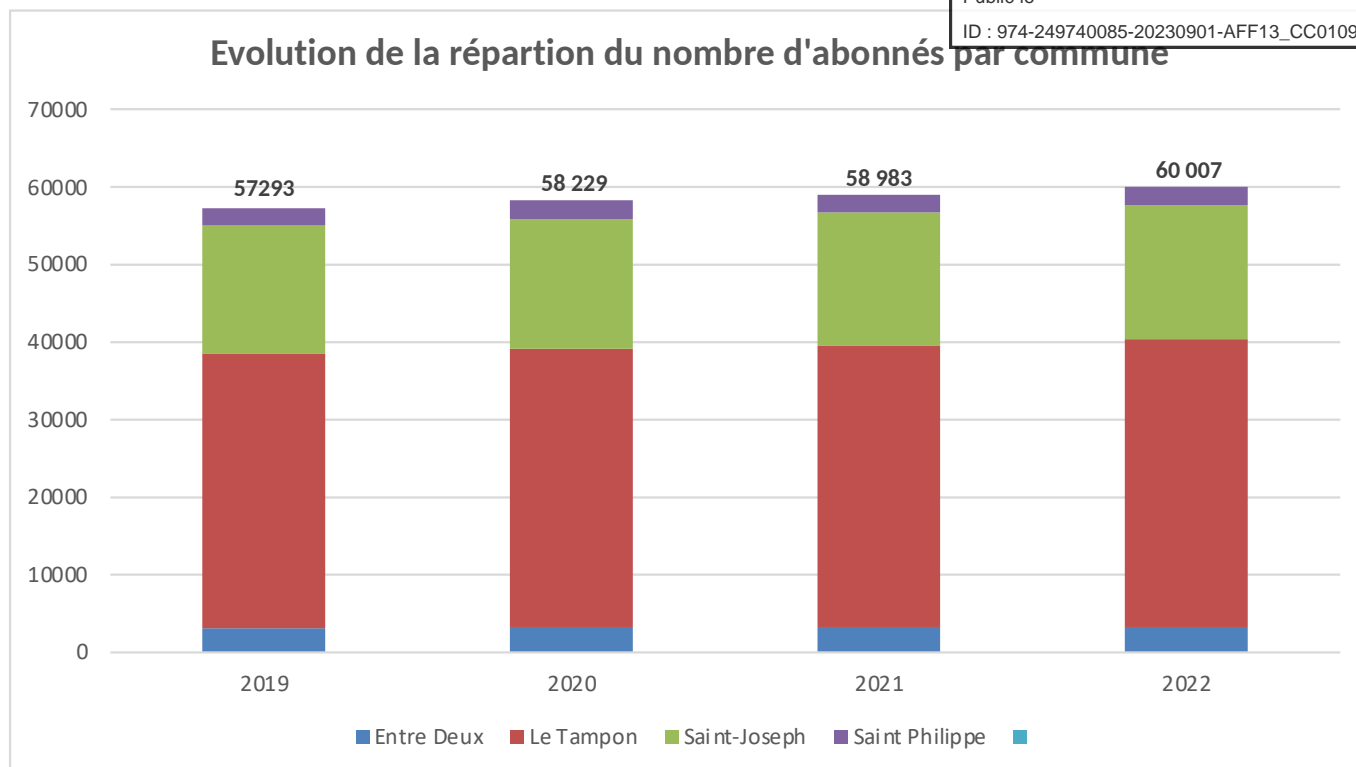
**Nombre de contrats-abonnés**

Commune	2019	2020	2021	2022	Variation 2022-2021 en %
Entre-Deux	3 145	3 213	3 257	3 292	1,1%
Le Tampon	35 250	35 879	36 304	37 040	2%
Saint-Joseph	16 649	16 848	17 102	17 327	1,3%
Saint-Philippe	2 249	2 289	2 320	2 348	1,2%
<b>Total</b>	<b>57 293</b>	<b>58 229</b>	<b>58 983</b>	<b>60 007</b>	<b>1,74%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 53,42 abonnés/km au 31/12/2022 (52,66 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,22 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,24 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 166,68 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022. (171,20 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2021).



## 1.4. Eaux brutes

### 1.4.1. Prélèvement sur les ressources en eau



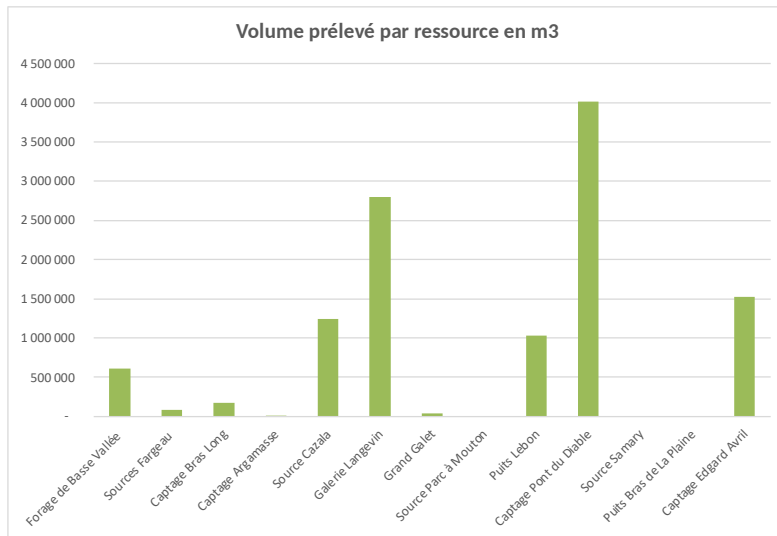
Le service public d'eau potable prélève **11 419 248 m<sup>3</sup>** pour l'exercice 2022 (11 280 773 pour l'exercice 2021).

#### Volume prélevé durant l'exercice en m<sup>3</sup>

Localisation	Ressource et implantation	Type de ressource	Débits horaire en m <sup>3</sup> /h	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Saint Philippe</b>	Forage de Basse Vallée	ESO	90	567 427	610 548	+6,4%
<b>Entre-Deux</b>	Sources Fargeau	ESU	4	35 778	81 984	+129,2%
	Captage Bras Long	ESU	27	158 961	177 403	+11,6%
	Captage Argamasse	ESU		3 034	3 504	+15,5%
<b>St Joseph</b>	Source Cazala	ESU	166	1 202 993	1 243 543	+3,4%
	Galerie Langevin	ESO	280	2 499 439	2 682 912	+7,3%
	Grand Galet	ESU	1	29 555	33 421	+13,1%
	Source Parc à Mouton	ESU	25	0	0	___%
	Puits Lebon	ESO	140	1 097 567	1 030 940	-6,1%
<b>Le Tampon</b>	Captage Pont du Diable	ESU	690	4 813 955	4 034 913	-16,2%
	Source Samary	ESU	4	0	0	___%
	Puits Bras de La Plaine	ESU	330	0	0	___%
	Captage Edgard Avril	ESU	612	872 099	1 520 080	+74,3%
<b>Total</b>				11 280 773	11 419 248	1,2%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé en 2022: 39% (contre 37% en 2021).



### 1.4.2. Achats d'eaux brutes



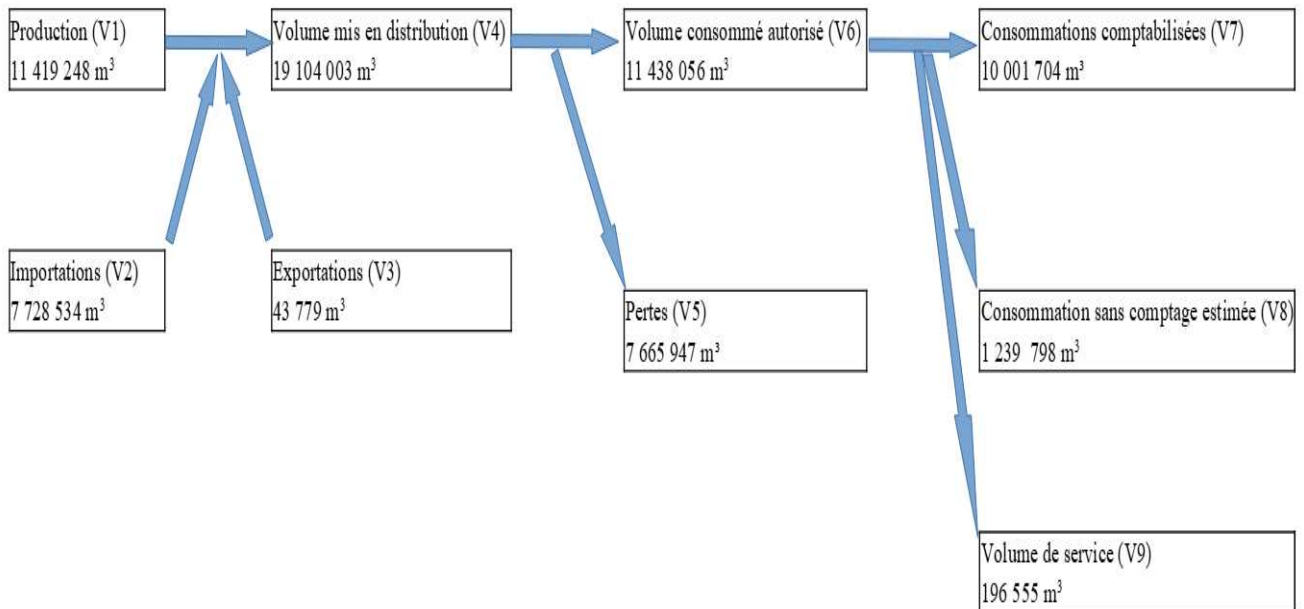
*Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires*

Le service a eu recours au cours de l'exercice à 2 fournisseurs d'eau : La SAPHIR et le Syndicat des Hirondelles qui mettent à disposition de l'eau brute que le service doit traiter :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Observations
SAPHIR	4 293 907	4 355 952	
Syndicat des Hirondelles	3 346 515	3 530 036	
<b>Total</b>	<b>7 640 422</b>	<b>7 885 988</b>	

## 1.5. Eaux traitées

### 1.5.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



### 1.5.2. Production

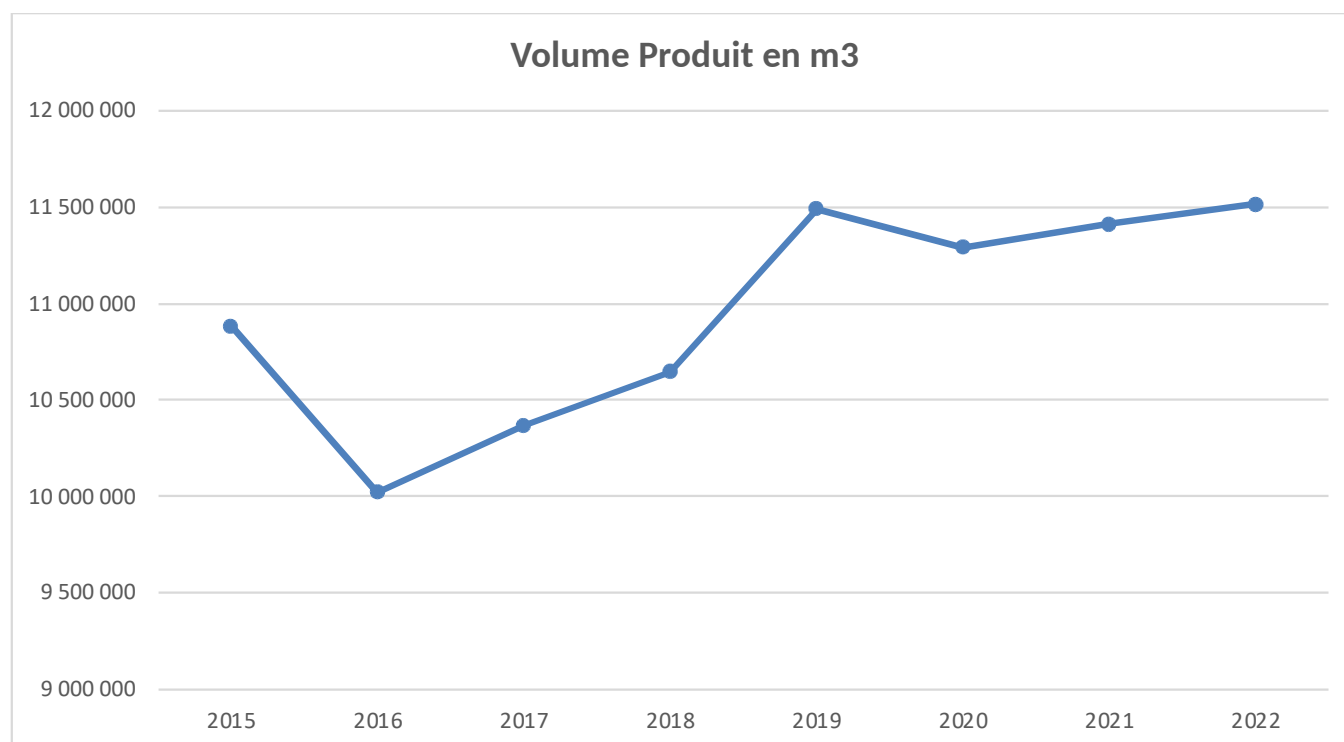


Le service ne dispose pas d'usine de potabilisation. L'eau est traitée par chloration.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Le Tampon - Captage Pont du Diable	4 870 244	4 034 913	-16,2%	60
St Philippe - Forage de Basse Vallée Les Hauts du Baril	574 062	610 548	6,4%	60
Le Tampon - Source Reilhac	0	0	___%	---
Le Tampon - Source Samary	0	0	___%	60
Le Tampon - Puits Bras de La Plaine	0	0	___%	---
St Joseph - Puits Lebon	1 110 401	1 030 940	-6,1%	80

St Joseph - Source Cazala	1 217 059	1 243 543		
St Joseph - Galerie Langevin	2 528 664	2 682 912	+7,3%	60
St Joseph - Source Parc à Mouton	0	0	___%	60
St Joseph - Captage Grand Galet	29 901	33 421	13,1%	---
Entre-Deux - Sources Fargeau	36 196	81 984	129,2%	60
Entre-Deux - Captage Argamasse	3 034	3 504	15,5%	---
Entre-Deux - Captage Bras Long (1)	160 820	177 403	11,6%	60
Le Tampon - Captage Edgard Avril	882 296	1 520 080	74,3%	60
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>11 280 773</b>	<b>11 419 248</b>	<b>1,2%</b>	<b>---</b>



### 1.5.3. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	10 098 032	10 001 704	-0,95%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>10 098 032</b>	<b>10 001 704</b>	<b>-0,95%</b>
<b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b>	<b>42 766</b>	<b>43 779</b>	<b>+2,36%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

### Volumes Consommés comptabilisés



### 1.5.4. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1 218 388	1 239 798	1,76%
Volume de service (V9)	167 246	196 555	17,52%

### 1.5.5. Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	11 483 666	11 438 056	-0,4%

### 1.6. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 125,97 kilomètres au 31/12/2022 (1 120,08 au 31/12/2021).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

#### Evolution de la tarification de l'eau

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement <sup>(1)</sup>	32,29 €	32,90 €	34,60 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 50 m <sup>3</sup>	0,2989 €/m <sup>3</sup>	0,3045 €/m <sup>3</sup>	0,3203 €/m <sup>3</sup>
Prix au m <sup>3</sup> de 51 à 100 m <sup>3</sup>	0,878 €/m <sup>3</sup>	0,8636 €/m <sup>3</sup>	0,9171 €/m <sup>3</sup>
Prix au m <sup>3</sup> de 101 à 200 m <sup>3</sup>	1,5776 €/m <sup>3</sup>	1,505 €/m <sup>3</sup>	1,6545 €/m <sup>3</sup>
Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 200 m <sup>3</sup>	3,5289 €/m <sup>3</sup>	3,4443 €/m <sup>3</sup>	3,6896 €/m <sup>3</sup>
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement	16 €	16 €	16 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 50 m <sup>3</sup>	0,3 €/m <sup>3</sup>	0,3 €/m <sup>3</sup>	0,3 €/m <sup>3</sup>
Prix au m <sup>3</sup> de 51 à 100 m <sup>3</sup>	0,6 €/m <sup>3</sup>	0,6 €/m <sup>3</sup>	0,6 €/m <sup>3</sup>
Prix au m <sup>3</sup> de 101 à 200 m <sup>3</sup>	1,15 €/m <sup>3</sup>	1,15 €/m <sup>3</sup>	1,15 €/m <sup>3</sup>
Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 200 m <sup>3</sup>	1,75 €/m <sup>3</sup>	1,75 €/m <sup>3</sup>	1,75 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0131 €/m <sup>3</sup>	0,0131 €/m <sup>3</sup>	0,0131 €/m <sup>3</sup>
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,11 €/m <sup>3</sup>	0,11 €/m <sup>3</sup>	0,11 €/m <sup>3</sup>
Taux de TVA	2,1 %	2,1 %	2,1 %

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

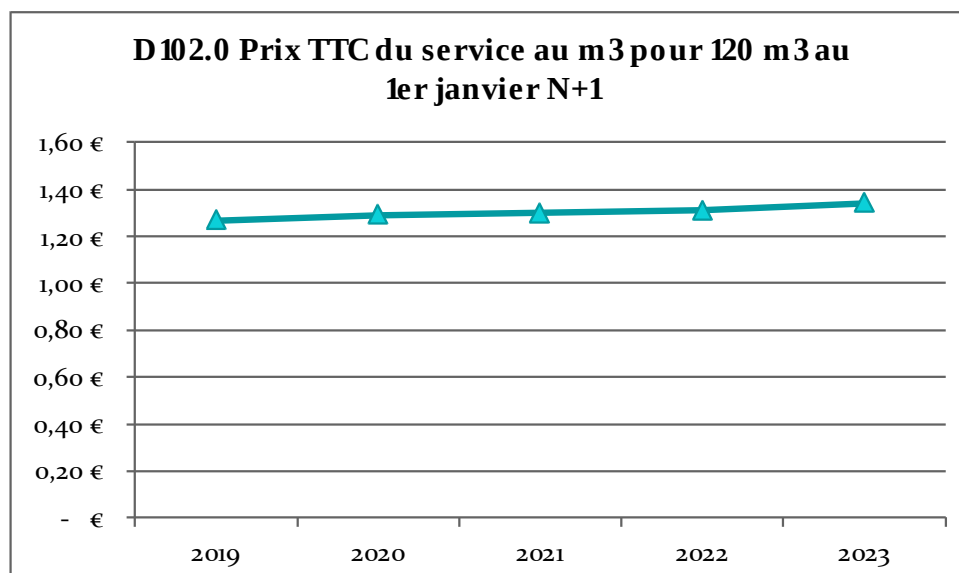
\* Délibération n° 23-20171103 du 03/11/2017 fixant les tarifs du service d'eau potable

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	32,90	34,60	5,2%
Part proportionnelle	47,72	50,37	5,6%
<i>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</i>	<i>80,62</i>	<i>84,97</i>	<i>5,4%</i>
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	16,00	16,00	0%
Part proportionnelle	42,00	42,00	0%
<i>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</i>	<i>58,00</i>	<i>58,00</i>	<i>0%</i>
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	1,57	1,57	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	13,20	13,20	0%
TVA	3,22	3,31	2,8%
<i>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></i>	<i>18,00</i>	<i>18,08</i>	<i>0,4%</i>
<b>Total TTC</b>	<b>156,62</b>	<b>161,05</b>	<b>2,8%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,31</b>	<b>1,34</b>	<b>2,8%</b>



**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Le tarif est uniforme sur l'intégralité du territoire de l'EPCI.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle. La facturation est effectuée avec une fréquence bimestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 10 001 704 m<sup>3</sup> /an (10 098 033 m<sup>3</sup> au 31/12/2021)

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- \* Actualisation annuelle des tarifs du délégataire

### 2.3. Recettes



**Recettes de la collectivité** : 7 829,7 k€ (7 352,4 k€ au 31/12/2021)

**Recettes de l'exploitant** : 11 875,1 k€ (12 441,9k€ au 31/12/2021)

**Recettes globales** : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 19 704,8 k€ (19 794,3 k€ au 31/12/2021)

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	317	11	425	38
Paramètres physico-chimiques	319	0	425	13

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	96,5%	91,1%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	96,9%

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,56%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	99,89%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>110</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.  
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.  
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

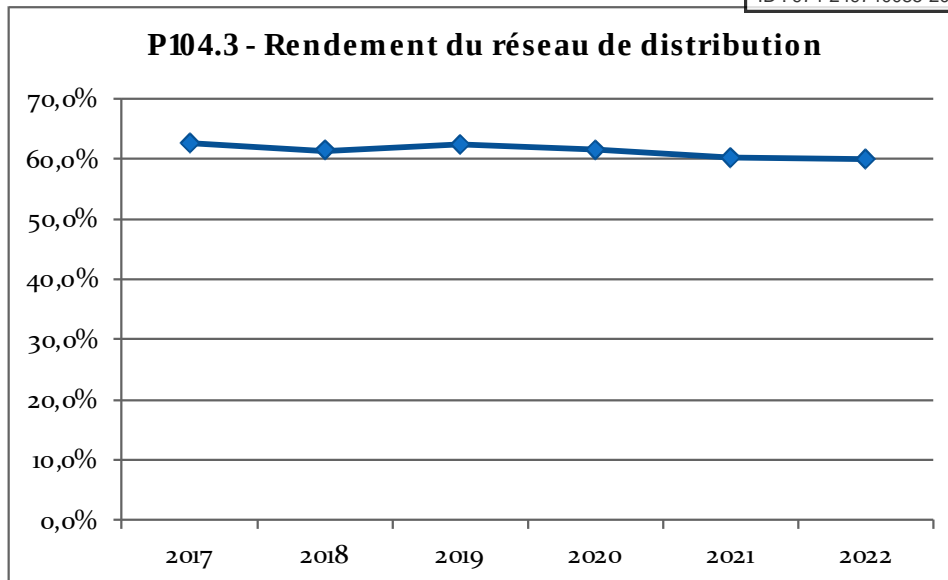
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	60,1 %	59,96 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	28,19	27,94
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	52,7 %	52,4 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **22,15** m<sup>3</sup>/j/km (22,12 en 2021).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de **18,65** m<sup>3</sup>/j/km (18,73 en 2021).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	7,3	7,03	3,02	NC	6

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,42** % .

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 61,1 % ( 60,5 % en 2021).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.5.Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 12 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,2 pour 1 000 abonnés (0 en 2021).

### 3.6.Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de 95,76% (98,1% en 2021).

### 3.7.Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	64 330 000	61 300 000
Epargne brute annuelle en €	4 468 923	4 022 000
Durée d'extinction de la dette en années	14,4	15,2

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de 15,2 ans (14,4 en 2021).

### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	1 297 094,01	1 573 869,00
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	18 487 647	19 532 209
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	7,02	8,06

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 8,06% (7,02 en 2021).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 243

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0,14 pour 1000 abonnés (0,65 en 2021).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



Le patrimoine du service ne comprend aucun branchement en plomb.

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	12 757 815	14 430 112
Montants des subventions en €	4 182 704	4 197 400
Montants des contributions du budget général en €	0	0

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	64 330 000	61 256 179
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	3 027 675
	en intérêts	1 328 510

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_ € ( \_\_\_\_\_ € en 2020).

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, 21 907 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0022 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2021 (0,0012 €/m<sup>3</sup> en 2021).

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	132 270	133 180
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	1,31	1,34
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96,5%	91,1%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	96,9%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	60,1%	60%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	22,1	22,15
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	18,7	18,65
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	___%	0
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	___%	NC
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0012	0,0021
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98,1%	95,76%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	14,4	15,2
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	7,02%	8,06%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,57	0,14



Annexe à la délibération

N° 2022/ /

## *SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF*



### *EXERCICE 2022*



## I. INTRODUCTION

Le présent document a pour objet de rassembler les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2022.

En application des articles L2224-5, D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, ce rapport est présenté par le Président à l'assemblée délibérante et mis à dispositions du public.

## II. INDICATEURS TECHNIQUES 2022

### GÉNÉRALITÉS SUR LE SERVICE

L'assainissement non collectif désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

L'assainissement non collectif vise donc à prévenir plusieurs types de risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux.

Le SPANC est un service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

### CARACTÉRISTIQUE DU SERVICE

Le territoire de la CASUD regroupe 4 communes : l'Entre-Deux, Saint-Joseph, Saint-Philippe et Le Tampon. Elle s'étend sur une superficie de 56 460 hectares.

Le SPANC Intercommunal a été créé par délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2009. Il est géré par une régie dotée de la simple autonomie financière.

Un règlement de service approuvé par l'assemblée délibérante, fixe les relations entre le service public de l'assainissement non collectif de la CASUD et ses usagers.





Nombre d'usager :

	Saint-Philippe	Saint-Joseph	L'Entre-Deux	Le Tampon	Total
Nbr. D'habitants <sup>1</sup>	5314	38575	7042	81133	<b>132064</b>
Nbr. D'usagers du service de l'eau potable <sup>2</sup>	2281	16 753	3245	35 369	<b>57648</b>
Nbr. D'usagers du service d'assainissement collectifs	113	3648	1318	9741	<b>14820</b>
Nbr. d'usagers du service d'assainissement non collectif <sup>3</sup>	2168	13105	1927	25628	<b>42828</b>

RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis 1992, l'obligation de contrôler les installations d'assainissement non collectif existe. Ce contrôle est opéré par des services dédiés, les services publics d'assainissement non collectif (SPANC). Depuis 20 ans, la réglementation et les usages évoluent dans le sens d'une meilleure protection de la ressource en eau et de la santé. En 2012, deux arrêtés, pris en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, ont marqué une nouvelle étape de cette évolution.

Les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, révisent la réglementation applicable jusqu'à lors aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques:

- mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation;
- réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement;
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

À travers ces arrêtés, l'objectif est de mieux définir les critères de conformité des installations, établir une hiérarchie dans les travaux à réaliser et harmoniser les pratiques des SPANC. Aujourd'hui, les règles de contrôle sont plus claires et transparentes pour l'usager. Ces nouvelles ont été intégrées au règlement du service.

<sup>1</sup>Sources INSEE référence statistique janvier 2022.

<sup>2</sup>Source Délégitaire (extrait R.A.D SUDEAU/VEOLIA 2022) et hors abonnée agricole

<sup>3</sup>Estimation effectuée à partir des données des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif

L'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixe les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif, dont la capacité de traitement est inférieure ou égale à 20 Équivalents Habitants. Les dispositifs de traitement utilisant le sol en place ou un sol reconstitué (Tranchées d'épandage, lit d'épandage, lit filtrant vertical non drainé, filtre à sable vertical drainé, lit filtrant drainé à flux horizontal) sont autorisés.

Le traitement peut également se faire par des dispositifs agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement. Plus de 500 systèmes disposent aujourd'hui d'un agrément. La liste est disponible sur le site interministériel dédié à l'assainissement non collectif.

### PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ DU 21 JUILLET 2015

Les systèmes dont la capacité de traitement est supérieure à 20 Équivalents habitants sont dorénavant soumis aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015. Il constitue une mise en cohérence avec la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines et précise les limites du champ d'intervention du SPANC.

Sur le département, quels que soient la taille et le dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées<sup>4</sup>.

### MISSIONS EFFECTUÉES PAR LE SPANC

L'arrêté 27 avril 2012 définit les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionnées à l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique. Cette mission s'articule aujourd'hui autour de deux principaux contrôles:

#### **Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter**

Ce contrôle comprend :

- un examen préalable de la conception « Phase Conception ».

Cette phase vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement projetée aux contraintes liées à la configuration de la parcelle et au type de logement. Il permet de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme aux arrêtés du 7 septembre 2009 modifié et du 22 juin 2007 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Ce contrôle s'opère en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation.

Il peut s'avérer nécessaire d'effectuer une visite sur site. En 2022, quelques projets ont exigé une visite préalable du technicien du SPANC.

Depuis le 1er mars 2012, en application de l'article R 431-16 du code de l'urbanisme, le particulier doit joindre à toute demande de permis de construire une attestation de conformité de son projet d'installation d'assainissement non collectif. Cette attestation est délivrée par le SPANC.

<sup>4</sup>En application de l'article 49 du règlement sanitaire départemental

- Une vérification de la bonne exécution « Phase Exécution ».

Il s'inscrit dans le prolongement du contrôle de conception puisqu'il permet d'identifier les installations et de vérifier le respect des prescriptions techniques ainsi que la qualité des travaux effectués. Il doit être effectué avant remblaiement.

Une (ou plusieurs) visite(s) sur le site est nécessaire.

L'évaluation de la conformité et les observations réalisées au cours de la visite de contrôle sont mentionnées dans un rapport de visite qui est adressé au propriétaire des lieux et, le cas échéant, à l'occupant des lieux.

En 2022, le nombre de contrôles réalisés sur les installations d'assainissement non collectif « nouvelles ou à réhabiliter » s'élève à 1319.

À cela, s'ajoute les centaines de dispositifs d'assainissement antérieur dont la phase de réalisation s'est opérée en 2021.

Les chiffres relevés sont supérieurs à l'année précédente.

### **Le contrôle des installations existantes.**

Il s'agit du contrôle obligatoire des autres installations mentionnées au 2° du III de l'article L. 2224-8 du CGCT.

Il consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Face aux enjeux environnementaux et pour accélérer le rythme des réhabilitations, depuis le 1er janvier 2011, dans le cadre d'une vente d'un logement, le vendeur a l'obligation de justifier de l'état de son installation ANC par l'intermédiaire d'un diagnostic ANC avant la signature de l'acte ou, à défaut, au moment de l'acte de vente notarié. Ce document doit dater de moins de 3 ans à la date de signature de l'acte de vente et être intégré au dossier de diagnostic technique immobilier.

En cas de non-conformité lors de la signature de l'acte de vente, l'acquéreur dispose d'un délai de 1 an pour réaliser des travaux de mises en conformité.

Pour les autres installations contrôlées, non conformes et si l'installation présente des risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes, le propriétaire doit réaliser les travaux dans un délai de quatre ans maximum.

627 contrôles ont été opérés par le SPANC sur les installations existantes en 2022. Cette valeur est supérieure à l'année précédente.

### **L'assistance et le conseil des usagers**

Le SPANC est un service public local. Outre ces missions réglementaires. Il conseille et accompagne les particuliers dans la mise en place et l'entretien de leur installation d'assainissement non collectif afin d'assurer une maîtrise du risque environnemental et sanitaire.

De plus , face à l'accroissement du nombre de filières disponibles sur le marché de l'ANC, les informations techniques indispensables pour comprendre le fonctionnement des systèmes d'assainissements doivent être communiquées à l'utilisateur.

Un accueil téléphonique et physique est disponible aux heures habituelles de bureau pour l'ensemble des usagers du service.

La réception des usagers du SPANC peut s'effectuer dans les locaux de la CASUD située sur les quatre communes membres.

### **LISTE DES POINTS D'ACCUEIL DU SPANC INTERCOMMUNAL**

- ENTRE -DEUX : CASUD SERVICE SPANC : 2 , rue Fortuné Hoarau  
-Téléphones : 0262570990 / 0692449470
  
- SAINT -JOSEPH : CASUD SERVICE SPANC : 4 , rue des Pervenches  
-téléphone : 0262415843
  
- SAINT -PHILIPPE : CASUD SERVICE SPANC : 43, RN2 Basse - Vallée  
-téléphone : 0262522554
  
- LE TAMPON : CASUD SERVICE SPANC : 18 , bis rue d'Espagne .  
- téléphone : 0262570990

### III. INDICATEURS FINANCIERS 2019

#### LES TARIFS

Les tarifs en vigueur en 2022 sur l'ensemble du territoire de la CASUD sont :

- Entre 160 € et 460 € pour le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter<sup>5</sup>.
- Entre 120 € et 300 € pour le contrôle des installations existantes<sup>5</sup>.
- 45 € pour le contrôle des autres installations existantes. ( pour les contre -visites )

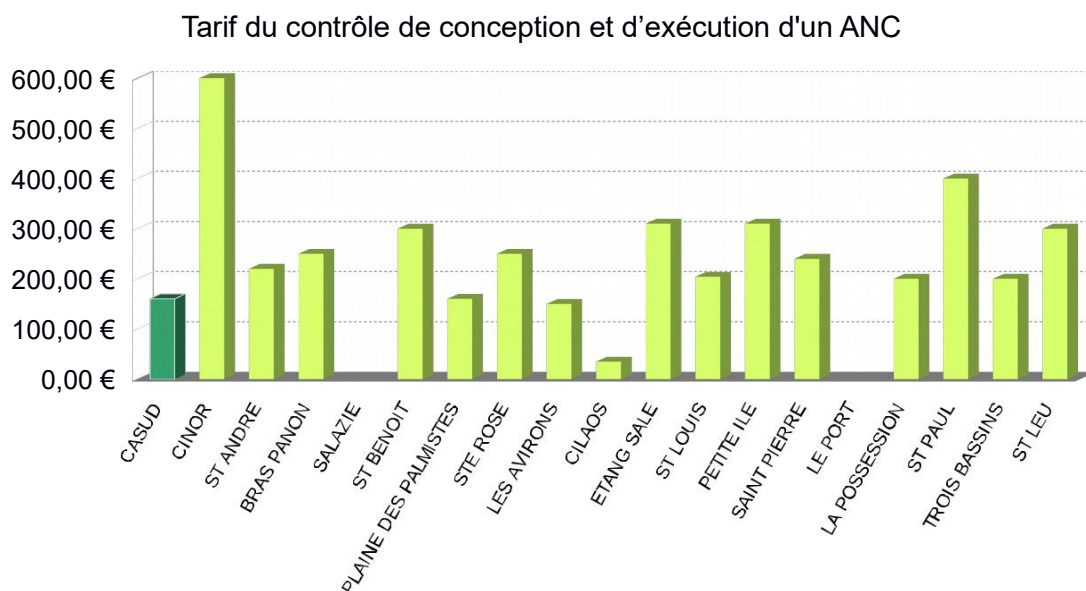
#### CONTEXTE LOCAL

En 2022, la Réunion compte 19 services publics d'assainissement non collectif sur les 24 communes. Toutes les communes disposent d'un SPANC.

Quatre communautés d'agglomération CASUD, CIREST, CIVIS et la CINOR assurent la compétence assainissement non collectif.

Les tarifs appliqués sont disparates d'une collectivité à l'autre.

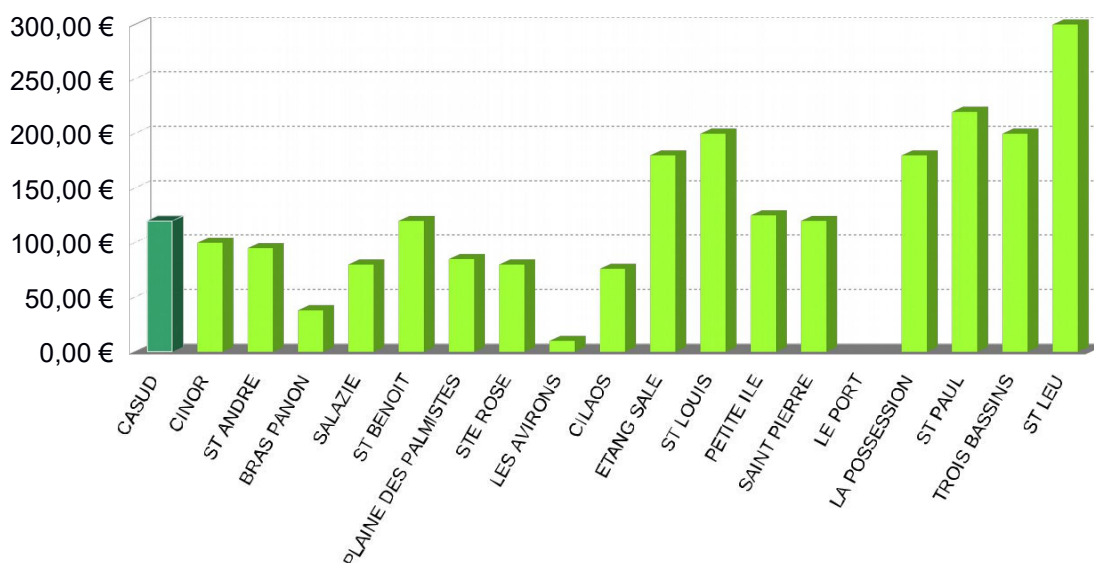
Le coût du contrôle d'un dispositif autonome d'une maison individuelle exercé par la CASUD figure parmi les plus bas observés sur le territoire régional.



Tarifations du contrôle d'un ANC neuf ( ou à réhabiliter) pour un habitat individuel

<sup>5</sup>Part variable selon la taille des installations

### Tarif du diagnostic d'un ANC



Tarifations du contrôle d'une installation d'ANC existante d'un habitat standard (5EH)

### FACTURATION

Le mode de recouvrement appliqué par le SPANC est la perception en régie.

La facturation s'effectue, après réalisation du contrôle, de la même manière sur l'ensemble du territoire. Les prestations font l'objet d'une facturation en deux parties en ce qui concerne les contrôles de conception et de bonne exécution et en une seule fois, pour les autres contrôles.

En 2022, le montant total des recettes perçues par le SPANC s'élève à 169250,62€. Cette valeur est inférieure à celle de l'année précédente.

Une part de cette somme provient de contrôles achevés au cours de l'exercice 2022, mais dont l'instruction est antérieure.

### ÉTAT DE LA DETTE

En cours de la dette constatée au 31 décembre 2022 est de 0 €

## ANNEXE AU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - CALCUL DES INDICATEURS DU SERVICE EXERCICE 2022

### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs. Ils offrent un premier point de repère sur ce service. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

Suite au décret du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêt du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, certains indicateurs ont évolué. En ce qui concerne l'assainissement non collectif, il s'agit des indicateurs suivants:

- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

### ÉVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D301.0)

Cet indicateur décrit le nombre d'habitants ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière l'année N.

Dans le cas où l'assainissement non collectif ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, on soustrait de la population permanente et saisonnière la population située en zone d'assainissement collectif.

En 2022, la population des quatre communes est estimée à 132064<sup>6</sup> habitants.

Le nombre d'habitants concerné par l'assainissement collectif est évalué à 31 727 habitants.<sup>7</sup>

Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif est de **100 333 habitants.**

<sup>6</sup>Source INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2022

<sup>7</sup>Donnée estimée à partir des abonnées Eau Potable et Assainissement Collectif RAD 2022.

**INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)**

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points attribués pour chaque élément obligatoire ou facultatif mis en œuvre.

	Saint-Philippe	Saint-Joseph	L'Entre-Deux	Le Tampon
<b>A) ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>				
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération. (Oui = 20 points) VP 168	OUI	OUI	OUI	OUI
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (Oui = 20 points) VP 169	OUI	OUI	OUI	OUI
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans (Oui = 30 points) VP 170	OUI	OUI	OUI	OUI
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (Oui = 30 points) VP 171	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>TOTAL SUR 100 POINTS</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

<b>B) ÉLÉMENTS FACULTATIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>				
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (Oui = 10 points) VP 172	NON	NON	NON	NON
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (Oui = 20 points) VP 173	NON	NON	NON	NON
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (Oui = 10 points) VP 174	NON	NON	NON	NON
<b>TOTAL SUR 140 POINTS</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Nota : Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne « non », c'est-à-dire « 0 ».



### TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlé.

*Nota : L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être calculé.*

*Seront supposées non conformes les installations pour lesquelles un contrôle, effectué par le service depuis sa création, a mis en évidence une non-conformité avec les prescriptions réglementaires, ou dont la conformité n'est pas connue du service au 31 décembre de l'année N*

*L'année de référence retenue pour la création du SPANC est 2010*

	CASUD	Saint-Philippe	Saint-Joseph	L'Entre-Deux	Le Tampon
Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année (VP166)	9705	555	3128	732	5290
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (VP167) <sup>8</sup>	17236	822	5378	1152	9884
<b>(VP166 / VP167) x 100</b>	<b>56,31</b>	<b>67,52</b>	<b>58,16</b>	<b>63,54</b>	<b>53,52</b>
<b>% d installations contrôlées<sup>9</sup></b>	<b>30,51%</b>	<b>21,12%</b>	<b>31,37%</b>	<b>98,42%</b>	<b>28,82%</b>

*Le degré de confiance de cet indicateur est à apprécier au regard du taux du pourcentage d'installation contrôlé et de la fiabilité des données collectées qui reste à ce jour inférieur à un tiers du parc.*

<sup>8</sup>Valeurs approchées d'installation conforme au regard des conclusions du rapport de visite.

<sup>9</sup>correspondant au total d'installation contrôlée par rapport au nombre d'installations existantes sur la commune concernée

## **Glossaire**

ANC : Assainissement Non Collectif,

CASUD : Communauté d'Agglomération du Sud,

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriale,

CINOR : Communauté Intercommunal du Nord de la Réunion,

PANANC : Plan d'Actions National pour l'Assainissement Non Collectif,

RAPQS : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service,

SPANC : Service Public de l'Assainissement Non Collectif

# Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)

assainissement collectif : Service unique

## **Rapport annuel** **sur le Prix et la Qualité du Service** **public de l'assainissement collectif** **Exercice 2022**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice

présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1. Caractérisation technique du service 3
  - 1.1. Présentation du territoire desservi 3
  - 1.2. Mode de gestion du service 3
  - 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
  - 1.4. Nombre d'abonnés 5
  - 1.5. Volumes facturés 5
  - 1.6. Détail des imports et exports d'effluents 6
  - 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 6
  - 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 7
  - 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 7
  - 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 8
    - 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 8
    - 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 9
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 10
  - 2.1. Modalités de tarification 10
  - 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 13
  - 2.3. Recettes 13
3. Indicateurs de performance 14
  - 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 14
  - 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 14
  - 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 16
  - 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 16
  - 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 17
  - 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 17
  - 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 18

- 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 18
- 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 19
- 3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 19
- 3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 20
- 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 21
- 3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 21
- 3.14. Taux de réclamations (P258.1) 22
- 4. Financement des investissements 23
  - 4.1. Montants financiers 23
  - 4.2. Etat de la dette du service 23
  - 4.3. Amortissements 23
- 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 24
  - 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 24
- 6. Tableau récapitulatif des indicateurs 25

# 1. Caractérisation technique du service

## 1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau  communal

intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif : Service unique
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération

- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Entre-Deux, Le Tampon, Saint-Joseph, Saint-Philippe
- **Existence d'une CCSPL**  Oui  Non

- Existence d'un zonage : En cours de définition sur l'ensemble du territoire, un zonage existe depuis 2012 sur la commune de l'Entre Deux
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : 05/02/2014  Non

## 2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : RUNEO
- Date de début de contrat : 01/01/2015
- Date de fin de contrat : 01/07/2023
- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte des eaux usées, transport d'effluents, entretien, maintenance et exploitation des unités de dépollution des eaux
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
  - Avenant n°1 du 17/08/2016 : Définition des règles de prise en charge de l'exploitation de la station d'épuration de Saint Joseph pour une durée de un an
  - Avenant n°2 du 10/05/2017 : Changement de dénomination du délégataire
  - Avenant n°3 du 11/08/2017 : Reconduction de l'avenant n°1 pour une durée de 3 mois
  - Avenant n°4 du 09/11/2017 : Intégration de l'exploitation de la station de Saint Joseph au contrat de délégation de service public
  - Avenant n°5 du 01/10/2022 : Prolongation de six mois du contrat

## 3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 31 727 habitants au 31/12/2022 (31 525 au 31/12/2021).



## 4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **14 820** abonnés au 31/12/2022 (13 793 au 31/12/2021).

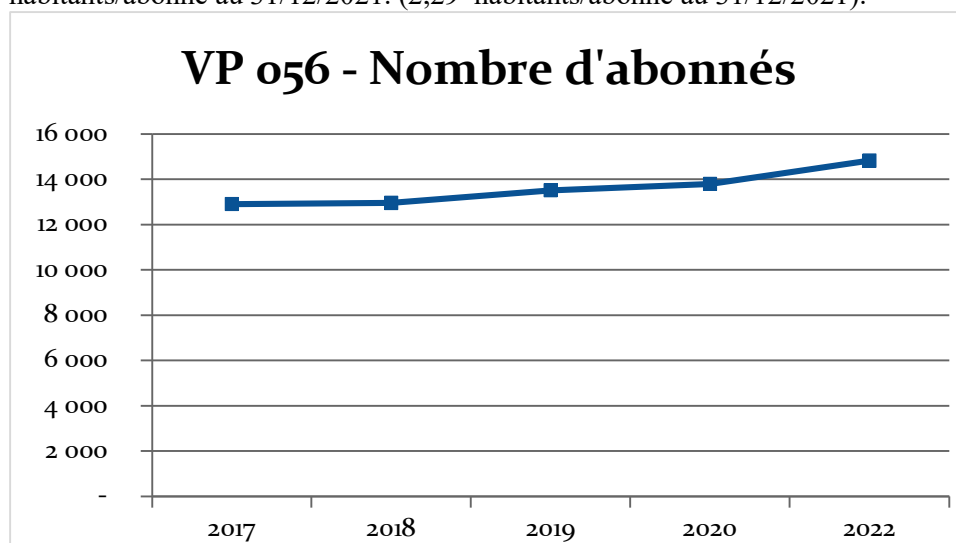
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Entre-Deux	1 314	1 318	-	1 318	0,3%
Le Tampon	9 164	9 741	-	9 741	6,3%
Saint-Joseph	3 202	3 648	-	3 648	13,9%
Saint-Philippe	113	113	-	113	0,0%
<b>Total</b>	<b>13 793</b>	<b>14 820</b>	-	<b>14 820</b>	<b>7,4%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 16 552.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 121.15 abonnés/km) au 31/12/2021. (122,1 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,14 habitants/abonné au 31/12/2021. (2,29 habitants/abonné au 31/12/2021).

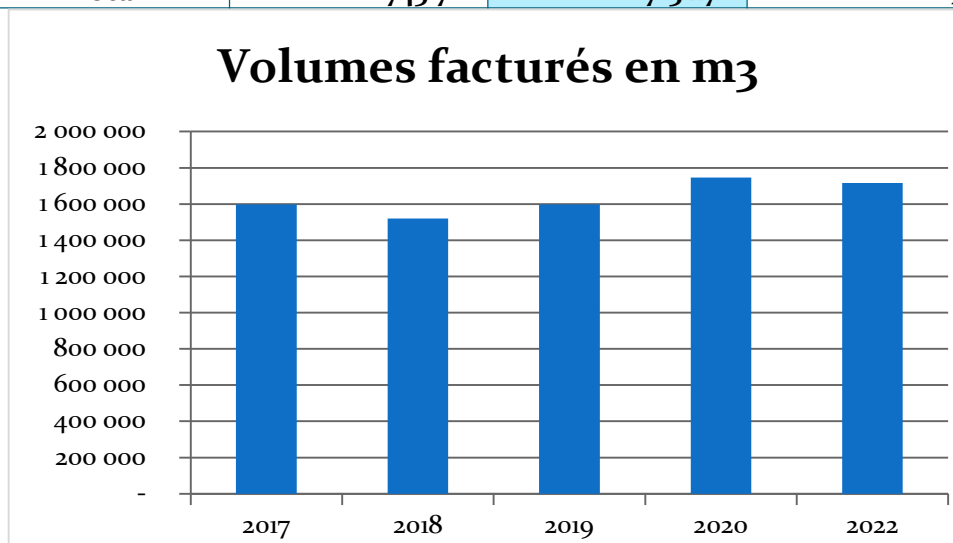


## 5. Volumes facturés



Le tableau ci-dessous présente les volumes facturés aux abonnés au cours de l'année 2022 :

Commune	Volume facturé en m <sup>3</sup> en 2021	Volume facturé en m <sup>3</sup> en 2022	Variation en %
Entre-Deux	174 305	170 339	-2,3%
Le Tampon	1 117 409	1 090 927	-2,4%
Saint-Joseph	437 334	437 696	0,1%
Saint-Philippe	16 713	16 308	-2,4%
<b>Total</b>	<b>1 745 761</b>	<b>1 715 270</b>	<b>-1,7%</b>



## 6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers la station d'épuration de Pierrefonds – Commune de Saint Pierre	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Tampon	899 775	969 573	+ 7.75 %
<b>Total des volumes exportés</b>	<b>899 775</b>	<b>969 573</b>	<b>+ 7.75%</b>

Il n'y a aucun import d'effluents sur le périmètre du service.

## 7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2022 (2 au 31/12/2021).

## 8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 122,33 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 122,33 km (112,96 km au 31/12/2021).

## 9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

**STEU N°1** : Station d'épuration de Saint-Joseph

Code Sandre de la station : 109741200001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe 1)	Traitement biologique par boue activée faible charge
Date de mise en service	21/09/2015
Commune d'implantation	Saint Joseph
Lieu-dit	Rive droite de la ravine des Grègues – Déchetterie
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	18 500
Nombre d'abonnés raccordés	2 843
Nombre d'habitants raccordés	6 766
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	1 495
Prescriptions de rejet	
Soumise à autorisation en date du	23 octobre 2009
	Arrêté préfectoral n°09-2734/SG/DRCTCV

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Milieu marin		
	Nom du milieu récepteur : Océan Indien		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	80%
DCO	125	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	75%
MES	35	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90%
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>			
Voir détail en annexe 2			

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°2** : Station d'épuration de l'Entre-Deux

Code Sandre de la station : 109740300001

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe 1)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	31/12/1993
Commune d'implantation	Entre-Deux (97403)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	4 500
Nombre d'abonnés raccordés	1 287
Nombre d'habitants raccordés	3 063
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	1 000
<b>Prescriptions de rejet</b>	
Soumise à autorisation en date du	25 septembre 2001
	Arrêté préfectoral n°01-2736/SG/DAI-3

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Ravine Bras Long		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	70%
DCO	125	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	75%
MES	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90%
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>				
Voir detail en annexe 2				

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

## 10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
<b>Total des boues produites</b>	<b>179,9</b>	<b>120,1</b>

## 2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>179,9</b>	<b>120.1</b>

## **2. Tarification de l'assainissement et recettes du service**

### **1. Modalités de tarification**



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	<b>Au 01/01/2021</b>	<b>Au 01/01/2022</b>
Frais d'accès au service:	0 €	0 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	Voir tableau ci-dessous	Voir tableau ci-dessous
Participation aux frais de branchement	500 €HT	<b>500 €HT</b>

- 1. Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)**
- 2.

La tarification liée à la Participation pour l'Assainissement Collectif est la suivante :



Désignation		Modalité de calcul	Montant
Bâtiments ou locaux existants lors de la construction du réseau public	Si raccordement réalisé <b>sous deux ans après la notification</b> au propriétaire de la présence d'un réseau en service desservant la construction	Forfait	PFAC = 100 €
	Si raccordement réalisé <b>après deux ans de la notification</b> au propriétaire de la présence d'un réseau en service desservant la construction	Forfait	PFAC = 1 200 €
Bâtiments ou locaux existants et non raccordés à un réseau public existant	Si raccordement réalisé <b>sous deux ans après la notification</b> au propriétaire de la présence d'un réseau en service desservant la construction	Forfait	PFAC = 100 €
	Si raccordement réalisé <b>après deux ans de la notification</b> au propriétaire de la présence d'un réseau en service desservant la construction	Forfait	PFAC = 1 200 €
Constructions de bâtiments ou locaux desservis par un réseau public	Tarification en fonction de la surface « X » de plancher définie dans l'autorisation de construire	PFAC = X m <sup>2</sup> x 13 € / m <sup>2</sup>	
Travaux d'extension, d'aménagement, de réaménagement ou changement de destination induisant une augmentation de la surface	Tarification en fonction de la surface « X » supplémentaire de plancher définie dans l'autorisation de construire		
Constructions de bâtiments ou locaux dont l'investissement d'une partie du réseau public d'assainissement est engagé par l'opérateur	Déduction du coût investit par l'opérateur en linéaire « L » de réseau public (sur la base de 150 €/ml) de la tarification établie en fonction de la surface de plancher de l'autorisation de construire	PFAC = (X m <sup>2</sup> x 13 € / m <sup>2</sup> ) - (L ml x 150 €/ml)	



Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	36 €	36 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 50 m <sup>3</sup>	0,3 €/m <sup>3</sup>	0,3 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 51 à 100 m <sup>3</sup>	0,45 €/m <sup>3</sup>	0,45 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 101 à 200 m <sup>3</sup>	1,05 €/m <sup>3</sup>	1,05 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 200 m <sup>3</sup>	1,25 €/m <sup>3</sup>	1,25 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....		___ €	___ €
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	21,02 €	22,17 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 60 m <sup>3</sup>	0,696 €/m <sup>3</sup>	0,734 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 61 à 90 m <sup>3</sup>	1,0441 €/m <sup>3</sup>	1,1011 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 91 à 120 m <sup>3</sup>	1,6704 €/m <sup>3</sup>	1,7616 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 120 m <sup>3</sup>	2,3385 €/m <sup>3</sup>	2,4663 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	2,1 %	2,1 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,04 €/m <sup>3</sup>	0,04 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	___ €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	___ €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Pour le service d'assainissement semi-collectif, la tarification est la suivante :

<b>TARIFICATION Assainissement Semi Collectif</b>			
		<b>Au 01/01/2021</b>	<b>Au 01/01/2022</b>
<b>Délégataire</b>		RUNEO	RUNEO
<b>Abonnement annuel</b>		10,45 €	10,91 €
Tranche 1	De 0 à 60 m <sup>3</sup>	0,3928 €	0,4101 €
Tranche 2	de 61 à 90 m <sup>3</sup>	0,4989 €	0,5209 €
Tranche 3	de 91 à 120 m <sup>3</sup>	0,6051 €	0,6317 €
Tranche 4	Au-delà de 200 m <sup>3</sup>	0,7112 €	0,7426 €
<b>Collectivité</b>		CASUD	CASUD
<b>Abonnement annuel</b>		- €	- €
Tranche 1	De 0 à 60 m <sup>3</sup>	0,2500 €	0,2500 €
Tranche 2	de 61 à 90 m <sup>3</sup>	0,3000 €	0,3000 €
Tranche 3	Au-delà de 90 m <sup>3</sup>	0,4000 €	0,4000 €
<b>Taxes et redevances</b>			
Modernisation réseau		0,0400 €	0,0400 €
TVA		2,10%	2,10%

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°24-20171103 du 03/11/2017 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif,
- Délibération n°09 du 05 octobre 2011 fixant les tarifs du service d'assainissement semi-collectif.
- Délibération n° 21-20171103 du 03/11/2017 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération n° 22-20171103 du 03/11/2017 fixant la participation aux frais de branchement.



## 2. **Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

### Assainissement collectif

Facture type 120m <sup>3</sup> /an	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>				
Part fixe annuelle	36,00 €	36,00 €	36,00 €	0,0%
Part proportionnelle	39,00 €	39,00 €	39,00 €	0,0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	75,00 €	75,00 €	75,00 €	0,0%
<b>Part du délégataire (RUNEO)</b>				
Part fixe annuelle	20,56 €	21,02 €	22,17 €	5,5%
Part proportionnelle	81,70 €	83,52 €	88,08 €	5,5%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	102,26 €	104,54 €	110,25 €	5,5%
<b>Taxes et redevances</b>				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	4,80 €	4,80 €	4,80 €	0,0%
TVA	3,82 €	3,87 €	3,99 €	3,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	8,62 €	8,67 €	8,79 €	1,4%

Le tarif est unifié pour chaque service sur chaque commune. La facturation est effectuée avec une fréquence bimestrielle.

### 3. Recettes



**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 3 548 441 € (2 334 807 € au 31/12/2021).

### 3. Indicateurs de performance

#### 1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **85,2** % des 16 189 abonnés potentiels (85,2% pour 2021).

#### 2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX</b>			
<b>(15 points)</b>			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b>			
<b>(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,88%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	27%	0
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b>			
<b>(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</b>			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	25 %	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs	oui : 10 points	Oui	10

d'orage, ...)	non : 0 point		
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>30</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 30 pour l'exercice 2022 (30 pour 2021).

### 3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de Saint-Joseph	881	100	100
Station d'épuration de l'Entre-Deux	414	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2021).

#### 4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de Saint-Joseph	881	100	100
Station d'épuration de l'Entre-Deux	414	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2021).

## 5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées</b>  en kg DBO5/j  exercice 2022	<b>Conformité exercice 2021</b>  0 ou 100	<b>Conformité exercice 2022</b>  0 ou 100
Station d'épuration de Saint-Joseph	881	100	100
Station d'épuration de l'Entre-Deux	414	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2021).

## 6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

### Station d'épuration de Saint-Joseph :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	90.1
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		90.1

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

### Station d'épuration de l'Entre-Deux :

Filières mises en oeuvre		tMS
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	30
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		30

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation =  $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

## 8. **Points noirs du réseau de collecte (P252.2)**



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 6

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 4,9 par 100 km de réseau (4.4 en 2021).

## 9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	3.93	3.53	3.51	NC	6

Le linéaire de réseau renouvelé sur l'année 2022 est de 1,79 % (2,09 % en 2021)

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 1,79% .



## 10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
Station d'épuration de Saint-Joseph	25	23	100	92
Station d'épuration de l'Entre-Deux	14	13	100	93

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **100** (100 en 2020).

## 11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **60** en 2022 (50 en 2021).

## 12. *Durée d'extinction de la dette de la collectivité* (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	16 700 000	15 956.029
Epargne brute annuelle en €	813 183	940 000
Durée d'extinction de la dette en années	20,5	17

### 13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	234 001	208 664
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	3 611 909	3 548 441
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	6,48	5.88

## 14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 30

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (2.17 en 2021).

## 4. Financement des investissements

### 1. *Montants financiers*



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 535 258	3 970 000
Montants des subventions en €	862 320	862 320
Montants des contributions du budget général en €	0	0

### 2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		16 700 000	15 956 029
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

### 3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements n'a pas été communiquée (192 924 € en 2020).

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### ***1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)***



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 48 demandes d'abandon de créance (78 en 2022)

11 130 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0063 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2022 (0,0044 €/m<sup>3</sup> en 2021).



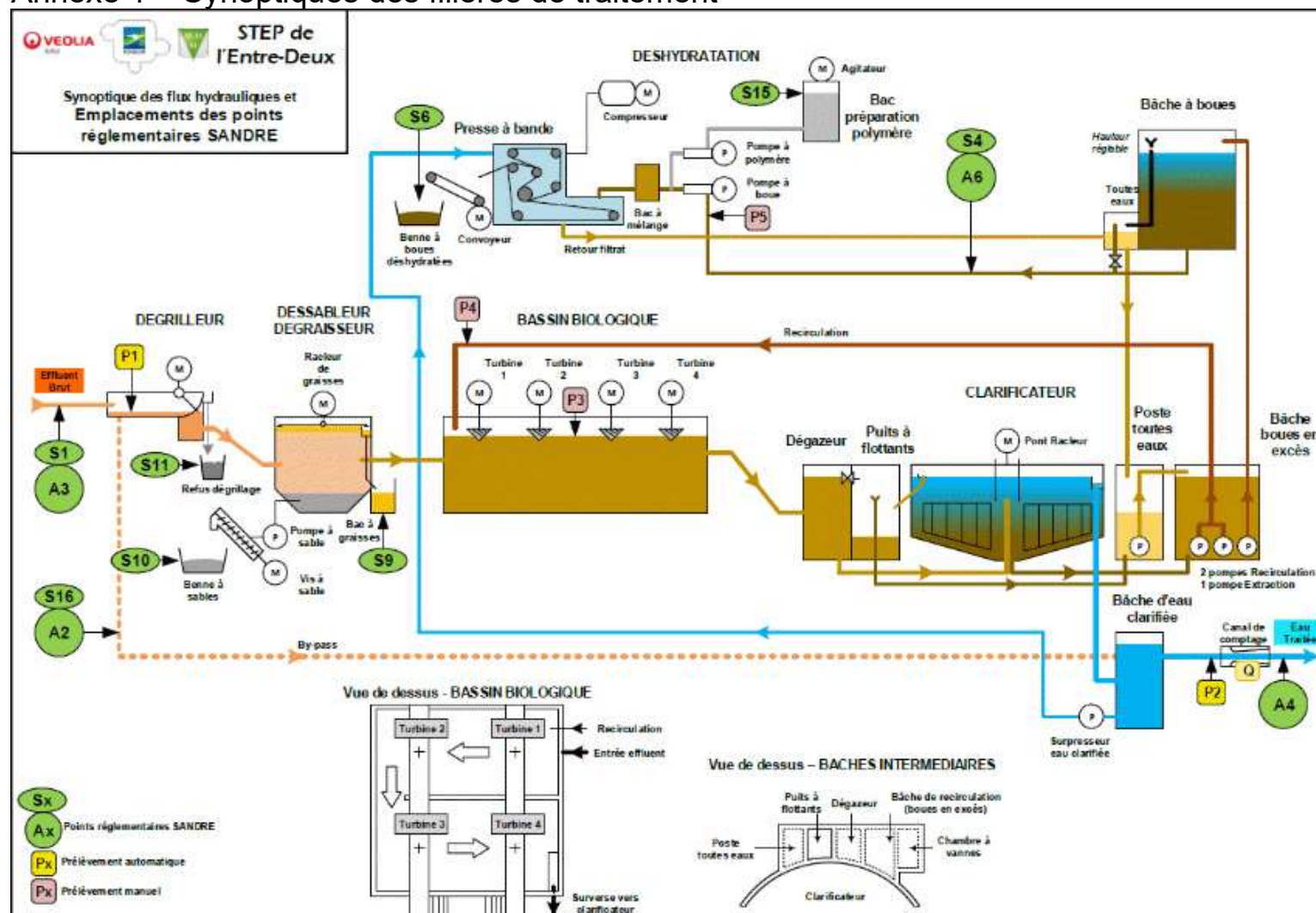
## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

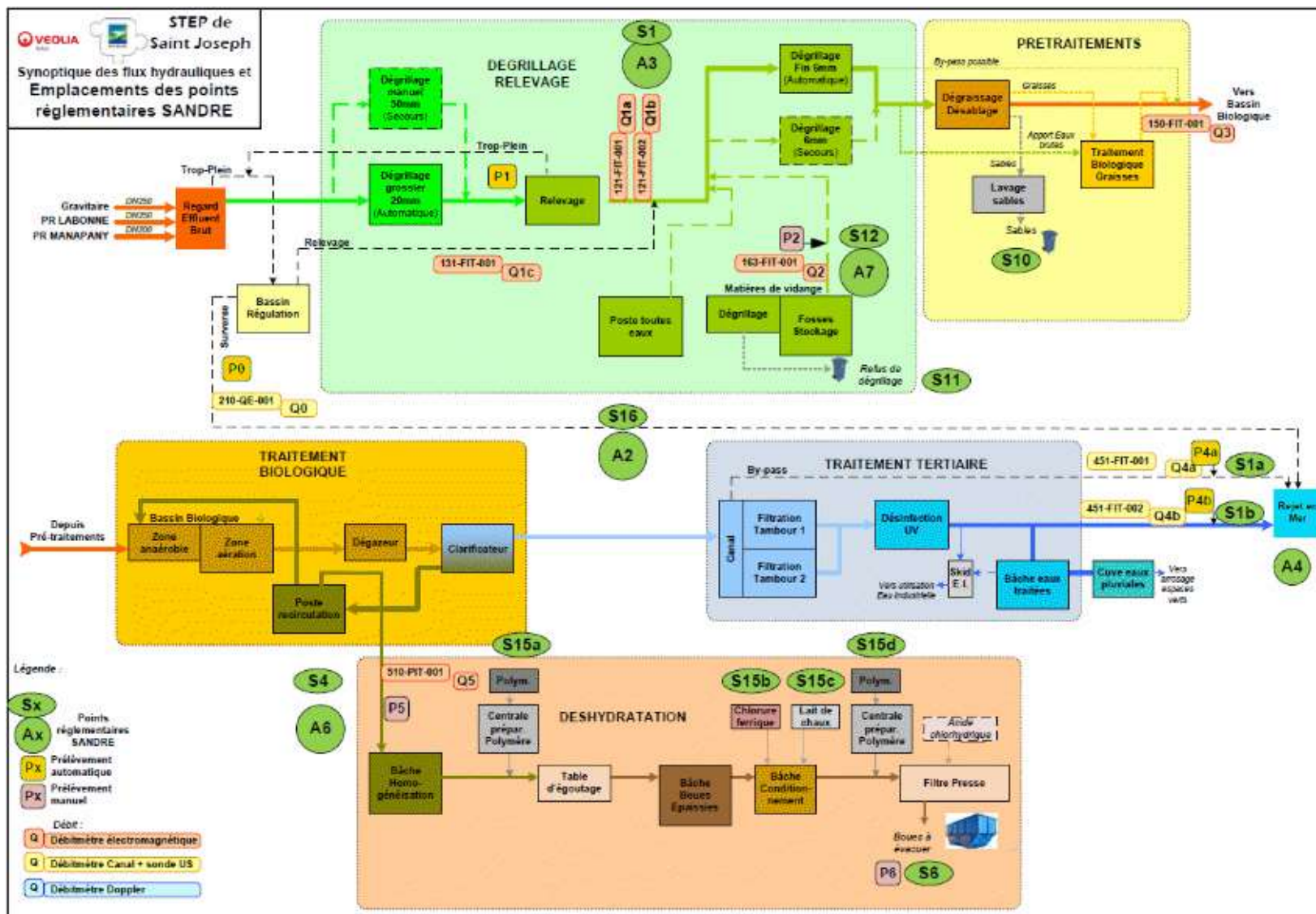
		Valeur 2020	Valeur 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	31 525	31 727
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	179,9	120.1
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,62	1,70
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	85,2%	85,2%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0044	0,0063
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	4,4	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	NC	1,79
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	95%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	60	60
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	20,5	17
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	6,48%	5.88 %



P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	2.18	0,54
--------	----------------------------------	------	------

## Annexe 1 – Synoptiques des filières de traitement





Annexe 2 – Bilans d’autosurveillance

STEP de l’Entre Deux- Code SANDRE : 109741200001

A3 et R	DCO		DBO <sub>5</sub>		MES	
	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
17/01/2022	582,0	98,5%	320,0	99,5%	284,0	99,4%
08/02/2022	243,0	97,7%	70,0	99,5%	129,0	99,3%
28/02/2022	376,0	98,1%	190,0	99,5%	215,0	99,2%
16/03/2022	521,0	98,5%	250,0	99,5%	303,0	99,3%
21/04/2022	620,0	98,4%	280,0	99,1%	372,0	99,3%
17/05/2022	812,0	98,5%	270,0	99,4%	344,0	99,6%
13/06/2022	778,0	97,9%	320,0	99,4%	309,0	99,4%
04/07/2022	1 308,0	98,4%	300,0	99,5%	260,0	99,5%
26/07/2022	1 068,0	97,1%	480,0	98,3%	654,0	98,7%
08/08/2022	678,0	95,9%	350,0	99,3%	376,0	99,0%
08/09/2022	246,0	98,1%	110,0	99,3%	165,0	99,3%
12/10/2022	594,0	98,0%	320,0	99,3%	420,0	99,1%
09/11/2022	766,0	97,9%	330,0	99,5%	736,0	99,6%
15/12/2022	752,0	0,0%	120,0	0,0%	406,0	0,0%

STEP de St Joseph - Code SANDRE : 109740300001

A3 et R	DCO		DBO <sub>5</sub>		MES	
	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
24/01/2022	800,0	98,5%			402,0	98,4%
07/02/2022	760,0	97,3%	360,0	98,9%	318,0	97,7%
21/02/2022	649,0	98,6%	280,0		297,0	98,7%
23/03/2022	382,0	98,0%		98,9%	186,0	98,5%
12/04/2022	654,0	96,9%	320,0		322,0	98,0%
27/04/2022	1 152,0	99,1%			587,0	98,9%
10/05/2022	554,0	95,1%	250,0	98,4%	287,0	97,1%
01/06/2022	668,0	98,3%		99,1%	270,0	99,3%
07/06/2022	552,0	97,0%	190,0	99,1%	273,0	97,5%
14/06/2022	1 034,0	94,8%	460,0	98,6%	516,0	93,3%
19/06/2022	696,0	94,2%			348,0	94,1%
27/06/2022	710,0	96,7%	300,0	99,2%	372,0	98,0%
11/07/2022	780,0	97,9%			408,0	99,4%
18/07/2022	622,0	98,0%	290,0	98,9%	297,0	99,2%
02/08/2022	850,0	95,0%			340,0	97,7%
10/08/2022	864,0	97,4%	390,0	98,8%	582,0	99,1%
24/08/2022	1 048,0	95,5%	430,0		538,0	97,9%
31/08/2022	1 054,0	97,4%			503,0	98,2%
21/09/2022	1 470,0	96,5%	550,0	99,1%	860,0	99,1%
03/10/2022	1 124,0	95,9%		99,2%	152,0	99,0%

01/11/2022	793,0	97,6%			276,0	99,0%
14/11/2022	332,0	96,2%	160,0	98,8%	85,0	98,4%
23/11/2022	640,0	98,4%			384,0	99,3%
06/12/2022	426,0	96,8%	160,0	99,0%	124,0	98,2%
12/12/2022	766,0	97,8%			286,0	97,2%